



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 avril 2023

**Résolution de M. Oleg Gafner du 11 octobre 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Isabelle Bonillo : « Indexation des subventions culturelles aux coûts de la vie ? »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 11 octobre 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Isabelle Bonillo : « Indexation des subventions culturelles aux coûts de la vie ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Oleg Gafner :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité transmette aux institutions culturelles qu'elle subventionne des recommandations afin de baisser leur consommation d'énergie et d'adapter leur production artistique, par exemple en optant au maximum pour des horaires adaptés aux heures de lumière naturelle en hiver, en priorisant les œuvres artistiques en «circuit-court» et la création locale ou en adaptant la température des lieux d'accueil des publics ».

---

**Réponse de la Municipalité**

Consciente des enjeux environnementaux à venir, la Municipalité de Lausanne s'engage pour la protection du climat et mène une politique climatique et énergétique ambitieuse.

Les engagements de la Municipalité se reflètent également dans les conventions avec les institutions culturelles, qui comportent notamment des dispositions relatives à la durabilité. Il est ainsi demandé aux entités subventionnées de respecter les principes du développement durable, de privilégier l'utilisation de matériaux recyclés et les réseaux de proximité. Dans le cadre de leur programmation, une attention particulière aux coûts environnementaux engendrés par le déplacement des personnes invitées et invités est exigée. Enfin, la mise en valeur de la création artistique professionnelle locale et régionale figure parmi les objectifs conventionnés de toutes les institutions.

Au-delà des dispositions conventionnées, les institutions subventionnées sont sensibilisées aux questions de développement durable et consentent à des efforts importants pour réduire leur consommation énergétique, d'autant plus depuis les récentes menaces de

pénurie et augmentations des charges. Rappelons à ce titre que ces institutions doivent assumer leurs dépenses énergétiques sur leur budget de fonctionnement.

Face au risque de pénurie énergétique, le plan OSTRAL de la Confédération a été mis en œuvre par la Ville. Dans ce contexte, les institutions culturelles qui développent leurs activités au sein de bâtiments communaux et qui consomment plus de 100'000 kWh par an ont présenté des mesures d'économie durables d'une part et, d'autre part, temporaires permettant ainsi de réduire leur consommation d'électricité en cas de contingentement et d'en évaluer les conséquences sur les activités.

Enfin, la Municipalité promeut de manière pérenne les économies d'énergie auprès des institutions culturelles. Elle a en ce sens récemment adopté un principe d'analyse, mis en œuvre avec la collaboration d'Équiwatt, pour l'identification systématique du potentiel d'économie d'énergie des bâtiments de l'administration. Lorsqu'une étude plus approfondie s'avère nécessaire, un audit PEIK, coordonné par SuisseEnergie et largement subventionné, sera commandé.

Outre ces mesures, la Municipalité ne prévoit pas de demander aux institutions culturelles qu'elle subventionne d'adapter leur production artistique ou leurs horaires. Elles demeurent autonomes quant à leurs choix en matière de fonctionnement et de programmation, dans le respect des dispositions des conventions, du cadre légal et des enjeux d'aujourd'hui relatifs au climat.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

